

DA 506 A – 14.06

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA DÉMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT DU JARDIN ROBINSON DU LIGNON

Vu l'article 30, lettre m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.-- destiné à couvrir le montant du crédit d'étude pour la démolition et la reconstruction du bâtiment du Jardin Robinson du Lignon ;
- 2 de comptabiliser la dépense nette de CHF 200'000.-- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Vernier dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir ce crédit d'étude conjointement au crédit de réalisation. Au cas où cette étude n'était pas suivie d'une réalisation, ce crédit d'étude serait amorti au moyen de 5 annuités, dès l'année suivant la décision de non-réalisation, par le compte de fonctionnement sous rubrique n° 35.331.